

A une séance générale du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 24 février 1958, conformément aux dispositions de la Loi des Cités et Villes de la Province de Québec, à laquelle sont présents Son Honneur le Maire René Bédard et Messieurs les échevins Lucien Paré, Eustache Ville-neuve, Thomas Dorion, Elie Dorion et Maurice Dorion formant quorum, a été adopté le règlement suivant:

REGLEMENT NUMERO 135

(amendant le règlement numéro 130)

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender le règlement numéro 130 lequel amendait le règlement numéro 66 concernant la construction et le zonage, afin de modifier à nouveau la zone C.l.Y. et créer la nouvelle zone D.10.Y.;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné;

IL EST EN CONSEQUENCE, ordonné et statué par règlement de ce Conseil et le Conseil de la Ville de Charlesbourg statue par le présent règlement ce qui suit, savoir:

1o. Le paragraphe 1 du règlement numéro 130 est remplacé par le suivant:

"Paragraphe 1.- Le paragraphe 2 du chapitre 1 du règlement numéro " "66 remplacé par l'article 1 du règlement numéro 130 est de nouveau " "remplacé par le suivant: "

"Paragraphe 2.- Sont annexés au présent règlement comme annexes " "A, B-1, C, D, E-1, F, G, H, I, J, K-1, pour en faire partie in- " "tégrante, valoir comme y incorporés, exclus et compris, un exem- " "plaire des plans partiels amendent le plan précédent daté du 1er " "septembre 1955, du 3 octobre 1955, du 26 juillet 1956, du 10 " "août 1956, du 23 octobre 1956, du 9 novembre 1956, du 9 avril " "1957, du 11 avril 1957, du 21 juin 1957, du 23 août 1957, du 7 " "octobre 1957, du 28 janvier 1958 et du 6 février 1958, préparés " "par Monsieur Maurice Drouyn, s.g., signés par le Maire et l'Ingé- " "nieur de la Ville, et faisant voir soudés des coloris, lettres et " "numéros différents des limites de chacune des zones édictées et " "délimitées par le présent règlement et ses amendements. "

2o. L'article 1 du règlement numéro 130 est de nouveau remplacé par le suivant:

2o.- L'article 122 du chapitre 13 du règlement numéro 66 est amendé.

a) en remplaçant le premier paragraphe par le suivant:

"122.- Les zones ci-après décrites sont illustrées sur le plan en " "date du 14 mai 1954, tel que modifié par des plans partiels en " "date du 1er septembre 1955, du 3 octobre 1955, du 26 juillet 1956, " "du 10 août 1956, du 23 octobre 1956, du 9 novembre 1956, du 9 " "avril 1957, du 11 avril 1957, du 21 juin 1957, du 23 août 1957, " "du 7 octobre 1957, du 27 janvier 1958 et du 6 février 1958, pré- " "parés par l'arpenteur Maurice Drouyn et colorées de la façon sui- " "vante:

ZONE "A": VERT
 ZONE "B": ROSE
 ZONE "C": ROUGE
 ZONE "D": BLEU
 ZONE "E": MAUVE
 ZONE "F": VIOLET
 ZONE "G": JADE
 ZONE "H": JAUNE

b) en modifiant à nouveau la description de la zone C.1.Y. de la manière suivante:

ZONE: -C.1.Y. (modifiée)

Bornée vers le Nord-Est par la PREMIERE AVENUE et par les Zones D.9.Y. et D.10.Y., vers le Sud-Est par les 13ème et 15ème RUE-OUEST et par les Zones D.9.Y. et D.10.Y., vers le Sud-Ouest par les 2ème et 3ème AVENUE-OUEST et vers le Nord-Ouest par la 18ème RUE-OUEST et par les Zones D.9.Y. et D.10.Y.

c) en ajoutant après la description de la zone D.9.Y. du règlement numéro 130, ce qui suit:

ZONE :-D.10.Y.(Nouvelle)

Bornée vers le Nord-Est par la PREMIERE AVENUE, vers le Sud-Est par la 14ème Rue-Ouest, vers le Sud-Ouest par les lots Nos 279-A-123 et 279-A-280 et vers le Nord-Ouest par la 15ème Rue-Ouest et par les lots Nos 279-A-123, 279-A-280 et 279-A-281. Cette ZONE comprend les lots Nos 279-A-122, 279-A-124, 279-A-125, 279-A-126 et 279-A-127 du Cadastre Officiel de la Paroisse de Charlesbourg.

30. Le présent règlement sera soumis à l'approbation des électeurs propriétaires des immeubles situés dans la zone C.1.Y. telle qu'elle était décrite antérieurement à l'adoption du présent règlement et ses amendements et celui-ci entrera en vigueur selon la Loi.

J. Marcel Darveau

Jean-Marcel Darveau,
Secrétaire-trésorier.

René Bédard

René Bédard.
Maire.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes doigné par le soussigné, Jean-Marcel Darveau, secrétaire-trésorier, que le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg a adopté les règlements numéros 133, 134 et 135 le 24 février 1958, à l'effet de modifier les zones C.2.X., B.6.X., et C.1.Y., et créer les nouvelles zones D.12.X., D.13.X. et D.10.Y. du règlement de construction et de zonage de la dite Ville.

QUE le Conseil a fixé au 10 mars 1958, à 7.00 heures de l'après-midi, au lieu ordinaire des séances du Conseil, à l'Hotel de Ville, la date et l'heure de l'Assemblée à laquelle les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans les zones concernées sont convoqués pour approuver ou désapprouver les dits règlements.

Donné à Charlesbourg, ce vingt-cinquième jour du mois de février mil neuf cent cinquante-huit.

J. Marcel Darveau
Jean-Marcel Darveau,
secrétaire-trésorier.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la Corporation Municipale de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus, en en affichant trois copies aux endroits désignés par le Conseil, entre quatre heures et cinq heures de l'après-midi le vingt-cinquième jour du mois de février 1958.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce vingt-sixième jour de février mil neuf cent cinquante-huit.

J. Marcel Darveau
Jean-Marcel Darveau,
Secrétaire-trésorier.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
TOWN OF CHARLESBOURG.

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned Jean-Marcel Darveau, secretary-treasurer, that the Council of the Town of Charlesbourg has adopted BY-LAWS numbers 133, 134 and 135, on the 24th day of February 1958, to amend zones C.2.X., B.6.X., and C.1.Y., and to create new zones called D.12.X., D.13.X., and D.10.Y. of BY-LAW number 66 of the said Municipality.

THAT the Council has fixed on 10th day of March 1958, at 7.00 o'clock in the afternoon, at the City Hall, the date and the hour of the public meeting to which the electors who are proprietors of immoveables situated in the concerned zones, are hereby convined to approve or disapprove the said By-Laws.

GIVEN at Charlesbourg, the 25th day of February, one thousand nine hundred and fifty eight.

J. Marcel Darveau
Jean-Marcel Darveau,
secretary-treasurer.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
TOWN OF CHARLESBOURG

I the undersigned, secretary-treasurer of the Municipal Corporation of the Town of Charlesbourg, certify under my oath of office, that I have published the public notice above, by posting three copies thereof at the places designated by the Council, between four o'clock and five o'clock in the afternoon on the twenty-fifth day of February 1958.

I testimony whereof, I give this certificate this twenty-sixth day of February one thousand nine hundred fifty eight.

J. Marcel Darveau
Jean-Marcel Darveau,
Secretary-treasurer.